

Section Tir à l'Arc

Edition du : **02.02.2026**

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section**

Découverte de la pratique du tir à l'arc avec initiation et prêt de matériel pour les débutants mais aussi accueil des archers confirmés possédant déjà leur équipement. Tout ceci dans une ambiance conviviale.

- **Article 1 – Installations**

L'accès aux installations (salle et pas de tir extérieur) pour les activités de tir à l'arc est réservé aux adhérents de la section. Ne sont autorisées, préalablement à chaque adhésion, que deux séances d'initiations gratuites.

L'utilisation des installations, au sporting club de Bouygues à Guyancourt, se fait :

- Pour les archers débutants, durant les séances d'initiation et la première année de pratique, encadrées par au moins un tireur confirmé.
- Pour les archers confirmés, selon leur convenance, durant la tranche horaire affectée au tir à l'arc.

Le matériel de tir se trouve dans le cabanon de la section avec un cadenas à combinaison.

Le planning d'accès au lieu de pratique est disponible dans la boutique « Tir à l'Arc » sur le site www.esrenaultgroup.fr et auprès du Bureau de la section.

- **Article 2 – Sécurité**

Les séances de tir en extérieur ne peuvent débuter qu'après avoir sécurisé la zone.

La récupération des flèches en cible se fait quand tous les archers ont terminé leur volée et que conjointement, le mot « flèche » est prononcé.

Une attention particulière est à apporter dans le cas d'enfants ou d'adolescents pratiquant la discipline ou simplement présents à proximité immédiate des tirs.

Les animaux sont interdits sur le pas de tir aux moments des tirs.

- **Article 3 – Fonctionnement**

Les archers ont la responsabilité, en fin de séance, de remettre l'ensemble des installations dans l'état initial, c'est-à-dire : panneaux et rideau de protection mis en place, matériel rangé, dessous de cibles balayés, cabanon fermé.

La section décline toute responsabilité concernant le matériel personnel des adhérents stocké dans le cabanon.

- **Article 4 – Adhésion**

Nous acceptons les enfants à partir de 10 ans si leur morphologie est suffisamment développée pour être compatible avec la pratique du tir à l'arc.

- **Article 5 – Règlement**

Ce présent règlement est révisable tous les ans si nécessaire, lors de l'Assemblée Générale de la section ou à toute occasion importante : modifications importantes des installations...

Tout manquement important et répétitif à ce règlement peut amener le Bureau de la section à solliciter l'ESRG pour infliger une réprimande ou une exclusion d'un adhérent, selon la gravité de sa faute.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Président de la section Tir à l'Arc :
Patrick AMARY